083-200068104-20230124-AR-2023-005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023 Affichage : 25/01/2023

#### République Française



# ARRETE n° AR-2023-005 DELEGATION DE SIGNATURE MADAME PASCALE ZIVAN, DIRECTRICE DU MULTI-ACCUEIL LES PITCHOUNETS DE GAREOULT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable d'accorder une délégation de signature permanente à certains fonctionnaires et ce, pour une bonne organisation des services communautaires ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

**DE DIRE** qu'il est donné délégation de signature, sous notre surveillance et responsabilité, à Madame Pascale ZIVAN, Directrice de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Pitchounets » sis à Garéoult, à compter du jour où le présent arrêté sera doté du caractère exécutoire, dans les domaines de compétences suivants :

Administration Générale :

- Signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant;
- Signer les conventions des stages non rémunérés.

## Article 2:

**DE DIRE** que le présent arrêté sera communiqué pour information au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

### **Article 3:**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Agglomération

Transmis au représentant de l'Etat, Publié par affichage. <u>Ampliation adressée au</u> : SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature de l'intéressé : Fait à Brignoles, le 24/01/2023

Le Président

l'Agglontération Provence Verte

Didler BREMOND